

# Hébergement temporaire pour le personnel



## Modalités d'accès aux chambres réservées

Pour protéger votre famille et vos proches, le CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal met 159 chambres à la disposition de ses employés, gestionnaires et médecins. Disponible dès maintenant, cet hébergement temporaire se situe dans l'arrondissement Anjou, à l'Hôtel Quality Montréal-Est (8100, Avenue De Neuville, Anjou, H1J 2T2).

### Description

- 159 chambres, comprenant salle de bain, micro-onde et mini-frigidaire.
- Stationnement gratuit.
- WiFi gratuit.
- Autonomie de l'occupant dans sa chambre tant au niveau du ménage de l'appartement que de la préparation des repas.
- Possibilité d'obtenir des serviettes et de la literie gratuites sur demande, au pied de la porte.

### Bénéficiaires

- Personnel, gestionnaires et médecins du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal.

### Critères d'admissibilité

1. Un employé, un gestionnaire ou un médecin vivant sous le même toit qu'une personne atteinte de la COVID-19 ou qui attend un résultat de test alors que cette personne est symptomatique.  
**OU**
2. Un employé, un gestionnaire ou un médecin habitant avec une personne vulnérable (voir section suivante).  
**OU**
3. Toute autre situation sera analysée par l'organisation en fonction de la disponibilité des chambres.

### Personnes vulnérables

Selon l'Institut national de santé publique du Québec, dans ses recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs avec maladies chroniques, peuvent être considérées comme vulnérables les personnes suivantes :

- personnes âgées de 70 ans et plus;
- patients avec antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade III ou IV;

- diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie;
- personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale;
- patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée;
- malades atteints de cancer sous traitement;
- personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise;
- malades atteints de cirrhose au stade B de la classification de Child-Pugh au moins;
- personnes présentant une obésité morbide (IMC > 40).

## Critères de priorisation

Une priorisation des demandes sera faite si le nombre de demandes s'avère supérieur à la disponibilité. Les critères de priorisation sont les suivants :

1. la personne travaille dans un secteur jugé critique (exemple : zone chaude, zone tiède, CHSLD, SAD);
2. la personne travaille à temps complet.

## Comment soumettre une demande?

1. L'employé, gestionnaire ou médecin complète le formulaire de demande d'hébergement temporaire disponible sur [l'intranet](#) ou sur [l'Extranet](#), section COVID-19 > Information au personnel > Hébergement temporaire.
2. Le supérieur immédiat reçoit automatiquement une notification par courriel. Il atteste la validité de l'information (selon sa connaissance) et approuve le formulaire.
3. L'hôtel reçoit automatiquement un courriel afin de procéder à la réservation.

## Règles d'utilisation

- L'occupant habite dans sa chambre pour une durée maximale de :
  - si cas de figure 1 (voir critères d'admissibilité ci-dessus), 16 jours maximum, soit la durée d'attente du résultat et la période de quarantaine prévues;
  - si cas de figure 2 (voir critères d'admissibilité ci-dessus), un maximum d'un mois suivant l'évolution des demandes du personnel. Rappelons que cette solution est transitoire et que la période d'occupation permet à l'occupant de trouver d'autres solutions alternatives.
- L'occupant doit quitter la chambre s'il devient positif à la COVID-19 ou s'il est en attente de résultat du test au COVID-19 (si symptomatique).
- Respect des règles de distanciation physique (pas de visite, pas de regroupement des occupants entre eux).
- Animaux permis (Charge de 35\$ plus taxes par séjour, assumer par l'occupant).
- Environnement sans fumée.
- Responsable des bris.